



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande en date du 02/10/2025, de Monsieur PEREIRA GONCALVES JOSE, représentant de l'entreprise « CONSTRUCTEL » demeurant 9 Avenue de la Falaise 38360 SASSENAGE pour le compte de la société ORANGE UI ALPES domiciliée 30 BIS Rue Ampère 38000 GRENOBLE concernant une autorisation de stationnement afin que puisse se réaliser une réparation de conduite télécom située sur le chemin reliant la Route de Vienne à la Rue des Echarrières à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY 38440.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de régler le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Du lundi 03/11/2025 jusqu'au lundi 17/11/2025, pour une période de quinze jours entre 07h00 et 19h00 le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le chemin reliant la Route de Vienne à la Rue des Echarrières à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY. Seuls les véhicules de la société CONSTRUCTEL seront autorisés à s'y stationner afin de procéder à une réparation de conduite télécom et ce sous condition du respect des articles suivants.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules souhaitant accéder aux entreprises situées à proximité devra être assuré par la mise en place d'un alternat manuel.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 7/10/2025

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur 8 jours avant le début des travaux. L'arrêté municipal devra être affiché sur le panneau. Il devra contacter la police municipale pour faire constater la mise en place des panneaux dans les mêmes délais au 04.74.58.70.50.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est accordé à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 6 – Le présent document sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 7 – Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

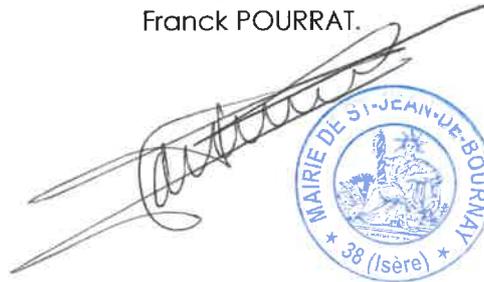
ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires :

- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
Le 02 Octobre 2025.

Le Maire.
Franck POURRAT.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Pourrat', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY' around the top edge and '38 (Isère)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 7/10/2025